

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 Février 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi six février à dix-huit heures dix le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Franceline YEPONDE ; M. Christian CITADELLE; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :**Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Pierre ALBINA ; M. Nicole VEREPLA Mme Raphaëlle DAGONIA; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Franceline LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2020/02/09**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ECOLE MASSABIELLE 2.**

L'école élémentaire Massabielle 2 sollicite la ville de Lamentin pour une participation financière, dans le cadre du voyage scolaire linguistique, qui aura lieu à Miami du 21 au 28 mai 2020, en lui laissant le libre choix pour la somme qui lui sera accordée.

Ce voyage a pour objectif de permettre aux élèves d'être en mesure de comprendre et d'échanger avec d'autres, de développer leur compétences, leur capacité de compréhension, et d'investir leurs acquis en situation réelle.

Le coût total du voyage est estimé à Cent huit mille huit euros (108 008 €) pour les 41 élèves de CM2 participant au voyage et les 14 accompagnateurs. Le coût par élève est de 2 030 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
au Conseil Municipal		Délibération
33	33	23

Date de la convocation**20 Janvier 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité**

DEPENSES				RESSOURCES			
Libellé	Prix / personne	Nbre pers.	Prix total	Libellé	Ressource par personne	Nbre pers.	Total ressources
Dépenses élèves				Subventions et dons			
Transport	560 €	41	22 960 €	CAF	100 €	41	4 100 €
Hébergement	485 €	41	19 885 €	Région	200 €	41	8 200 €
Restauration	480 €	41	19 680 €	Département	80 €	41	3 280 €
Excursions et visites	305 €	41	12 505 €	Municipalité	80 €	41	3 280 €
Cours d'anglais	200 €	41	8 200 €	Cap Excellence	100 €	41	4 100 €
Assurances	30 €	41	1 230 €	Etablissement scolaire	50 €	41	2 050 €
Dépenses encadrants				Rectorat	30 €	41	1 230 €
Transport	560 €	12	6 720 €	Mécénat		41	1 975 €
Hébergement	440 €	12	5 280 €	Association de parents	25 €	41	1 025 €
Restauration	402 €	12	4 824 €	Actions (foires, mise en cabas...)			14 248 €
Excursions et visites	250 €	12	3 000 €	Clubs associatifs			2 700 €
Assurances	30 €	12	360 €	Participation des familles	900 €	41	36 900 €
Dépenses enseignants				Prise en charge encadrants			
Transport	560 €	2	1 120 €	Participation des encadrants	1 780 €	14	24 920 €
Hébergement	440 €	2	880 €				
Restauration	402 €	2	804 €				

Excursions et visites	250 €	2	500 €				
Assurances	30 €	2	60 €				
TOTAL DEPENSES 108 008 €				TOTAL RESSOURCES 108 008 €			

Le budget prévisionnel prévoyant une participation de 80€ par élève pour les municipalités, le Maire propose d'attribuer une subvention de Deux cent quarante euros (240 €) à l'école élémentaire Massabielle 2 pour les trois élèves de Lamentin participants à ce voyage, comme suit :

- Ira PONTONE PARINGAUX – 80 €
- Jérémy RANELY VERGER DEPRE – 80 €
- Naejela DEVAUX - 80 €

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une aide financière de 240 € à l'école élémentaire Massabielle 2 pour les trois élèves de Lamentin participants à ce voyage

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX